

Le Pass Employé Saisonnier est accordé aux employés justifiant d'un contrat de travail minimum de 28 jours établi par son employeur. Il est valable jusqu'à 2 jours avant et 2 jours après vos dates de contrat de travail. Le nombre de passages piétons et véhicules est illimité.

VOS INFORMATIONS

Nom* : _____ Prénom* : _____

Nom de l'entreprise* : _____

Adresse* : _____






Tél* : _____ Mail* : _____

Avez-vous déjà été titulaire du pass saisonnier ?

Si oui, merci de nous préciser le numéro : _____

* Champs obligatoires

TARIFS DE TRAVERSEES SAISONNIERS 2024

BILLET ALLER-RETOUR PASSAGERS		BILLET ALLER-RETOUR VEHICULES LEGERS	
 Adulte (26 ans et plus)	13,00 €	 Vélo	9,40 €
 Jeune (18 à 25 ans)	13,00 €	 Vélo électrique	12,45 €
		 Trottinette électrique	5,45 €

Pour renouveler votre carte Employé Saisonnier ou souscrire à un nouvel abonnement par courrier, merci de nous adresser :

- Copie du contrat de travail, durée minimum de 28 jours
- Copie de la déclaration préalable à l'embauche, délivrée par l'URSSAF
- Copie d'une pièce d'identité
- Photo d'identité
- Adresse d'habitation sur l'île

Le statut d'Employé Saisonnier est accordé à la suite de l'examen du dossier et ne peut pas donner lieu à rétroactivité sur les passages déjà effectués. A réception de votre dossier dûment complété, le Service Client de la Compagnie Océane se réserve un délai minimum de sept jours pour traiter votre demande, à adresser à l'adresse suivante :

Service Cartes - Compagnie Océane
Gare maritime - Rue Gilles Gahinet
CS55582-56325 LORIENT Cedex

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Transports et de Vente de la Compagnie Océane ainsi que la Politique de Confidentialité de la Compagnie Océane et les accepte sans réserve.